

MOTION

Auteur Alexandre Cipolla, UDC, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Nathalie Cretton, Les Verts, Florian Alter, AdG/LA, et cosignataires
Objet Suivi d'une classe sur deux ans par le même titulaire (1H à 8H)
Date 12.12.2017
Numéro 3.0372

La Loi sur l'Enseignement Primaire du 15.11.2013 a introduit, dans les articles 46 et 51, le principe de suivre une classe sur deux ans par le même titulaire.

Lors de la consultation de l'avant-projet de cette loi, l'ensemble des associations d'enseignants, soit la SPVAL (enseignants des degrés primaires), l'AVECO (enseignants du Cycle d'Orientation), l'AVEP (enseignement professionnel) ainsi que la FMEP (Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat du Valais), avaient demandé de ne pas inscrire cela dans la loi.

Durant la législature qui a suivi l'adoption de la LEP, trois interventions parlementaires ont remis en cause l'introduction de ce principe dans la loi.

Lors de l'Assemblée Générale de la SPVAL du 10 juin 2017, les délégués présents ont proposé, à une forte majorité (75%), de modifier la LEP en supprimant le principe du suivi sur deux ans. Dans des communes, les deux systèmes cohabitent à satisfaction (suivi sur deux ans ou sur une année), mais les enseignants remettent en cause l'application obligatoire de ce système, telle que constatée actuellement.

La planification des objectifs par demi-cycles ainsi que par degrés ne justifie pas la nécessité d'un suivi sur deux ans par le même titulaire. En d'autres termes, ne pas suivre ses élèves sur deux ans ne va pas à l'encontre de l'esprit de la LEP. Aucune étude scientifique n'a démontré la prévalence du suivi sur deux ans par rapport au changement annuel de titulaire, les deux systèmes ayant leurs avantages et leurs inconvénients.

Avec la recrudescence d'élèves présentant des difficultés de comportement et/ou d'apprentissage, on peut objectivement se demander si cette obligation généralisée est une mesure favorable ou défavorable, aussi bien pour certains enfants, pour certains parents que pour certains enseignants. Après une année scolaire, ne vaut-il pas mieux changer de titulaire? Durant sa scolarité, n'est-il pas préférable que l'enfant s'enrichisse aussi de la diversité des enseignants?

Enfin, dans certaines communes, lorsque les classes sont dispersées sur plusieurs sites, l'obligation de ce système représente une contrainte objective et peut créer des difficultés organisationnelles.

Quatre ans après l'introduction de cette innovation, une grande partie des professionnels sur le terrain, conformément à la demande faite lors de la consultation de l'avant-projet de la LEP, réitère la demande de ne pas inscrire le principe du suivi des élèves sur deux ans dans la loi.

Conclusion

La présente motion demande de modifier les bases légales dans les articles 46 et 51 de la LEP du 15.11.2013 en supprimant la phrase «Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle».